

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

DÉLIBÉRATION N° 56-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/11/2022

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un pylône hertzien est actuellement implanté sur la parcelle B 80. Une convention a été établie avec les Services Fiscaux du Département de la Haute-Garonne en 1986 pour donner l'autorisation à l'Administration des Postes et Télécommunications de construire un pylône hertzien. Cette autorisation a été accordée gratuitement pour une période de 12 ans renouvelable par tacite reconduction.

La convention initiale doit être refaite suite au transfert des activités liées aux infrastructures passive à TOTEM France, filiale de Orange.

Monsieur le Maire a indiqué au notaire chargé d'établir la nouvelle convention que cette dernière ne serait pas renouvelée en l'état en lui précisant que la mise à disposition de la parcelle N°B 80 serait désormais payante.

TOTEM France propose à la commune de lui verser un loyer de :

- soit de 1 500 € par an avec une indexation à 0 % ;
- soit un loyer de 1 000 € par an avec une indexation à 1 % par an.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de 1 500 € par an avec une indexation à 0 % par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la proposition de 1 500 € par an avec une indexation à 0 % par an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU